

# COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS D'ARLANC

## COMPTE RENDU CONSEIL DE COMMUNAUTE DU 22 JUILLET 2009 A ARLANC

\*\*\*\*\*

L'an deux mille neuf

Le mercredi 22 juillet

Le Conseil de Communauté de Communes, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à Arlanc sous la Présidence de Monsieur Daurat Jean-Claude,

Date de convocation : 10 juillet 2009

Présents délégués titulaires : Mrs Daurat, Savinel, Veyrière, Mme Prunier, Mr Champeaux, Mme Favérial, Mrs Chanal, Lavandier, Pastel, Raffier, Compte J, Grangier, Bachelerie, Besseyrias, Couffet, Moing, Chalandar.

Présents délégués suppléants : Mme Demathieu, Mr Compte D, Mme Péricard, Mr Coudert, Melle Thiallier, Mr Derigon, Mme Pumain, Mr Grenier

Secrétaire de séance : Patrick Grangier

### **I - CLD ANNEE 2009 : AIDES AUX RENOVATIONS DE FACADES – dispositif classique**

Monsieur le Président rappelle que dans le cadre du CLD 2006-2010 du Pays d'Arlanc, le dispositif « Aide à la rénovation de façades » a été reconduit.

Monsieur le Président expose que nous avons été sollicités par une personne afin d'obtenir une aide de 15 % du montant HT du devis plafonnée à 385 €.

Après visite de l'architecte conseil du CAUE, Monsieur le Président propose :

**Mme ROYON Lucette, l'Episse, Arlanc**

Montant subventionnable : 3240 € HT

Subvention sollicitée : 385 €

### **LE CONSEIL DE COMMUNAUTE**

Sur rapport du Président et après en avoir délibéré :

**Décide** d'attribuer la subvention ci-dessus énoncée dès réception de la facture acquittée et après visite de contrôle de l'architecte conseil.

**Précise** que le dossier sera transmis au Conseil Général pour attribution de la subvention complémentaire sur la même base et même montant.

**Charge** Monsieur le Président de toutes formalités utiles.

### **II - MISE EN VALEUR DU FONCIER INTERCOMMUNAL ROUTE DE BEURRIERES**

Monsieur le Président évoque l'opportunité de définir l'usage des parcelles cadastrées BP 87, BP 88, BP89 d'une superficie de 7 357 m<sup>2</sup> sises Route De Beurrières à Arlanc, propriétés de la Communauté de Communes.

Plusieurs hypothèses peuvent être envisagées à savoir :

- la viabilisation du terrain et sa division en lots constructibles mis à la vente.
- La mise à disposition du terrain à un bailleur social susceptible d'assurer la maîtrise d'ouvrage de l'opération immobilière.
- L'élaboration d'un projet prenant en compte l'aspect architectural et paysager des futures constructions.

Monsieur le Président rappelle par ailleurs l'intérêt que représente l'intégration au projet d'unités d'habitations réservées aux personnes âgées en perte d'autonomie.

### **LE CONSEIL DE COMMUNAUTE**

Sur rapport du Président et après en avoir délibéré :

**Affirme** son intérêt pour une opération de cette nature.

**Propose** la mise en place d'un groupe de travail en appui de la Commission Habitat afin de porter une réflexion plus approfondie sur un tel projet.

**Sollicite** le concours du PNRLF et du CAUE à titre de conseil dans l'élaboration du projet.

**Souhaite** qu'un rapport puisse être rendu à l'assemblée dans les prochains mois.

### **III -EPF – SMAF : ADHESION DE NOUVEAUX MEMBRES**

Monsieur le Président expose que

la Commune de **La Chaux**, par délibération en date du 28 février 2009, le Syndicat mixte du **Parc de l'Aize**, par délibération en date du 13 octobre 2008, composé du Département du Puy-De-Dôme et de la Communauté de Communes des Côtes de Combrailles, ont demandé leur adhésion à l'Etablissement public foncier.

Le Conseil d'Administration dans ses délibérations des 16 décembre 2008, et 1<sup>er</sup> avril 2009 a accepté ces demandes et l'assemblée générale de l'EPF réunie le 16 juin 2009 a donné un avis favorable.

Conformément aux dispositions de l'article VI des statuts, les organes délibérants des collectivités territoriales, membres de l'EPF-SMAF doivent ratifier ces demandes d'adhésion.

#### **LE CONSEIL DE COMMUNAUTE**

Sur rapport du président et après en avoir délibéré :

**Donne son accord** aux adhésions précitées.

**Charge** Monsieur le Président de toutes les formalités utiles.

### **IV - DECISIONS MODIFICATIVES BUDGETAIRES**

#### **LE CONSEIL DE COMMUNAUTE**

Sur rapport du Président et après en avoir délibéré :

**Décide** d'effectuer les décisions modificatives suivantes :

**DM n°4 : Budget général : prise en compte écriture vente terrain ZA**

Section investissement :

R 024 : + 104 860 €

R2113-60 : - 104 860 €

**DM n°5 : Budget général : prise en compte écriture intégration frais d'étude de voire forestière au compte 2313**

Section investissement :

D2315-4-2 (041) : + 14 628 €

D2315-4-2 (23) : - 14 628 €

R2031 4-2 (041) : +14 628 €

R2031 4-2 (20) : -14 628 €

**DM n°6 : Budget général : dépassement budgétaire opération Issandolanges**

Section investissement :

D 2313 25 : - 6000 €

D 2313 26 : + 6000 €

### **V - OUVERTURE D'UNE LIGNE DE TRESORIE**

Monsieur le Président fait part à l'assemblée de la nécessité de recourir à l'ouverture d'une ligne de trésorerie afin de faire face au paiement des situations de travaux sur les opérations en cours avant recouvrement des subventions attendues

Monsieur le Président propose d'ouvrir une ligne de crédit de 150 000 €, d'une durée d'un an et selon un taux de référence T4M (taux moyen mensuel du marché monétaire).

Monsieur le Président présente les propositions suivantes :

- Crédit Agricole : marge de 0,90 % assorti d'une commission de 150 €

- Caisse d'Epargne : marge de 1.25 %. assorti de 300 € de frais de dossier

Monsieur le Président propose de contractualiser avec l'établissement bancaire Crédit Agricole afin d'ouvrir cette ligne de crédit.

#### **LE CONSEIL DE COMMUNAUTE**

Sur rapport du Président et après en avoir délibéré :

**Approuve** le choix d'ouvrir la ligne de crédit en conventionnant avec le Crédit Agricole aux conditions sus indiquées.

**Charge** Monsieur le Président de toutes les formalités utiles.

### **VI -EQUIPE TECHNIQUE INTERCOMMUNALE : ACCUEIL DE STAGIAIRE**

Monsieur le Président présente le stage effectué par Clément PORTAIL, étudiant en 1<sup>er</sup> STAV (Sciences techniques agronomes et du vivant, du 15 juin au 17 juillet 2009.

Monsieur le Président informe que l'action professionnelle prévue est une enquête téléphonique sur la zone du « Bois Redon » située à St-Alyre d'Arlanc afin de recenser les possibilités de regroupement du foncier forestier.

Monsieur le Président propose d'allouer une indemnité de stage d'un montant de 150 € et de prendre en charge les frais de missions.

#### **LE CONSEIL DE COMMUNAUTE**

Sur rapport du Président et après en avoir délibéré :

**Approuve** l'octroi d'une indemnité de stage d'un montant de 150 € et la prise en charge des frais de missions à Clément PORTAIL,

**Charge** Monsieur le Président de toutes formalités utiles.

#### **VII - DEMATERIALISATION DES ACTES ADMINISTRATIFS : VALIDATION DE LA TELETRANSMISSION DES ACTES ADMINISTRATIFS SOUMIS AU CONTROLE DE LEGALITE**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le décret n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

Vu la délibération du comité syndical en sa séance du 22 janvier 2009 relative à la télétransmission des actes administratifs soumis au contrôle de légalité,

Monsieur le Président informe de l'intérêt de mettre en œuvre la dématérialisation de l'envoi des actes administratifs (délibérations, arrêtés) soumis au contrôle de légalité proposé par le SIVOM de l'arrondissement d'Ambert.

Monsieur le Président précise que la télétransmission par voie électronique des actes complexes tout particulièrement, les marchés publics, les documents d'urbanisme, les actes budgétaires édités sous forme de maquette comptable réglementaires en sont exclus.

Monsieur le Président indique qu'après consultation lancée par le SIVOM, les prestataires retenus sont l'Association pour le Développement des e-procédures (ADeP) pour le dispositif homologué de télétransmission, STELA SICTIAM (STELADEP) et le Crédit Agricole pour l'attribution du certificat de signature électronique n'engendrant pas de coût supplémentaire financier pour la collectivité.

Monsieur le Président propose de signer avec le représentant de l'Etat une convention relative à la télétransmission des actes administratifs soumis au contrôle de légalité.

#### **LE CONSEIL DE COMMUNAUTE**

Sur rapport du Président et après en avoir délibéré :

**Décide** de dématérialiser l'envoi des actes administratifs soumis au contrôle de légalité.

**Mandate** Monsieur le Président afin de signer la convention avec Mr le Préfet du Puy de dôme relative à la télétransmission des actes administratifs avec le dispositif homologué de télétransmission, STELA SICTIAM (STELADEP).

**Autorise** le SIVOM de l'arrondissement d'Ambert à engager la procédure de dématérialisation de l'envoi des actes administratifs soumis au contrôle de légalité pour le compte de la collectivité.

**Désigne** Jean-Claude DAURAT, en qualité de Président, habilité pour la signature électronique dans le cadre de la certification avec le Crédit Agricole.

**Charge** le Président de toutes formalités utiles.

#### **VIII - AMENAGEMENT D'UNE MAISON DE L'ENFANCE A ARLANC : MAITRISE FONCIERE**

Monsieur le Président présente les caractéristiques et l'avancement de cette opération.

Monsieur le Président informe qu'il est nécessaire de préciser les modalités de maîtrise foncière selon la localisation de cet équipement, c'est à dire entre la salle omnisports et le Jardin Pour la Terre.

Monsieur le Président propose de solliciter une mise à disposition auprès de la Mairie d'Arlanc et ce sous la forme d'un bail emphytéotique d'une partie des terrains situés sur la parcelle ZW 163, d'une surface de 1 140 m<sup>2</sup>.

#### **LE CONSEIL DE COMMUNAUTE**

Sur rapport du Président et après en avoir délibéré :

**Décide** de solliciter une mise à disposition auprès de la Mairie d'Arlanc et ce sous la forme d'un bail emphytéotique d'une partie des terrains situés sur la parcelle ZW 163, d'une surface de 1 140 m<sup>2</sup>,

**Désigne** Jean-Claude DAURAT, en qualité de Président, pour signer les documents nécessaires,

**Charge** le Président de toutes formalités utiles.

#### **IX - MAISON DE L'ENFANCE : AVANT PROJET DETAILLE**

Monsieur le Président soumet à l'assemblée le projet architectural élaboré par le Cabinet d'Architecture FAGET, désigné en qualité de maître d'œuvre.

Les caractéristiques de cet immobilier sont explicitées par le maître d'œuvre. Le coût estimatif hors taxes des travaux s'élève à 850 000 € soit un coût d'opération toutes prestations confondues de 1 000 000 €.

#### **LE CONSEIL DE COMMUNAUTE**

Sur rapport du Président et après en avoir délibéré :

**Approuve** le projet architectural présenté par le maître d'œuvre.

**Sollicite** le concours financier du Conseil Régional dans le cadre du contrat Auvergne +.

**Charge** Monsieur le Président de toutes les formalités utiles

#### **X - MAISON DE L'ENFANCE : ASSISTANCE A MAITRISE D'OUVRAGE**

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée la nécessité d'avoir recours à une assistance à maîtrise d'ouvrage permettant d'assurer la conformité du projet architectural au programme d'équipement.

Le Cabinet Eval Conseil en la personne du consultant M. Gildas GAUTHIER concepteur du programme semble le plus à même de remplir cette mission. La prestation proposée par le cabinet comprend trois types d'intervention à savoir :

- analyse à distance des documents : 300 € la demi journée
- participation à réunion à Arlanc : 500 €
- participation à visite de chantier : 450 €

La fréquence et le nombre d'interventions seront définis par le maître d'ouvrage en fonction des besoins.

#### **LE CONSEIL DE COMMUNAUTE**

Sur rapport du Président et après en avoir délibéré :

**Décide** d'avoir recours à une assistance à maîtrise d'ouvrage dans le cadre du projet « maison de l'enfant »

**Retient** la proposition du Cabinet Eval Conseil telle que définie ci-dessus

**Autorise** le Président à signer la convention relative à cette prestation.

#### **XI - AMENAGEMENT D'UNE MAISON DE L'ENFANCE : CHOIX DU CABINET POUR ASSURER LA MISSION SPS**

Monsieur le Président rappelle les caractéristiques de l'aménagement d'une maison de l'enfant et présente la nécessité de désigner un cabinet qui assurera la mission de SPS.

La consultation des différents cabinets de contrôle fait apparaître les résultats suivants :

Marc GALLETTI :	1 770,00 € HT
VERITAS:	2 562,00 € HT
DEKRA:	2 950,00 € HT
APAVE :	3 200,00 € HT
Alpes Contrôle :	3 500,00 € HT
SOCOTEC :	10 600,00 € HT

Monsieur le Président propose de retenir le cabinet le moins disant soit : Marc GALLETTI.

#### **LE CONSEIL DE COMMUNAUTE**

Sur rapport du Président et après en avoir délibéré :

**Désigne** le cabinet d'étude Marc GALLETTI pour un montant de 1 770 € HT pour assurer la mission SPS.

**Charge** Monsieur le Président de toutes les formalités utiles.

#### **XII - AMENAGEMENT D'UNE MAISON DE L'ENFANCE : CHOIX DU CABINET POUR ASSURER LA MISSION CONTROLE TECHNIQUE**

Monsieur le Président rappelle les caractéristiques de l'aménagement d'une maison de l'enfant et présente la nécessité de désigner un cabinet qui assurera la mission de contrôle technique.

La consultation des différents cabinets de contrôle fait apparaître les résultats suivants :

VERITAS :	9 150,00 € HT
Alpes Contrôle :	9 400,00 € HT
SOCOTEC :	10 600,00 € HT
DEKRA :	11 000,00 € HT

Monsieur le Président propose de retenir le cabinet le moins disant soit : VERITAS.

#### **LE CONSEIL DE COMMUNAUTE**

Sur rapport du Président et après en avoir délibéré :

**Désigne** le cabinet d'étude VERITAS pour un montant de 9 150,00 € HT pour assurer la mission de contrôle technique.

**Charge** Monsieur le Président de toutes les formalités utiles.

### **XIII - BUS DES MONTAGNES : SORTIE FOIRE DE COURNON**

Monsieur le Président propose à l'assemblée l'organisation d'un transport avec la Société Loisirs et Voyages dans le cadre du Bus des Montagnes pour se rendre à la Foire de Cournon, le jeudi 10 septembre 2009.

L'heure d'arrivée à cette manifestation est prévue à 10 h .

Monsieur le Président indique que le tarif aller/retour est fixé à 3 € par personne.

Il précise également que la Communauté de Communes et le Conseil Général se partageront à parité le déficit du transport.

#### **LE CONSEIL DE COMMUNAUTE**

Sur rapport du Président et après en avoir délibéré :

**Autorise** Monsieur le Président à mettre en place le transport avec la Société Loisirs et Voyages dans le cadre du service du Bus des Montagnes

**Rappelle** que le tarif Aller/Retour est fixé à 3 € par personne.

**Précise** que le déficit du transport sera pris en charge à parité par la Communauté de Communes et le Conseil Général.

### **XIV - MODIFICATION DES STATUTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES : PRISE DE COMPETENCE**

Monsieur le Président présente le contexte de la production d'électricité d'origine éolienne sur le territoire du Livradois-Forez et de la Communauté de Communes du Pays d'Arlanc, ainsi que le schéma éolien du Parc naturel régional Livradois-Forez.

Monsieur le Président propose de modifier les statuts de la CCPA comme suit :

Page 2, article 2 « Compétences obligatoires », section 2 « Développement économique », création d'un nouvel alinéa :

« d) Actions de nature à favoriser la production d'énergies renouvelables :

- Proposition au Préfet dans le cadre de la création de zone de développement éolien (ZDE),
- Production d'électricité d'origine éolienne, solaire ou biomasse,
- Adhésion à une ou des SEML chargées de développer et exploiter des unités de production d'électricité d'origine renouvelable. »

#### **LE CONSEIL DE COMMUNAUTE**

Sur rapport du Président et après en avoir délibéré :

**Approuve** les changements de ses statuts tels que définis ci-dessus,

**Charge** Monsieur le Président de toutes formalités utiles,

**Propose** de soumettre à la validation des Communes membres la présente modification.

### **XV -SCHEMA EOLIEN DU PARC NATUREL REGIONAL LIVRADOIS-FOREZ : PRINCIPE DE SOLIDARITE TERRITORIALE**

Monsieur le Président présente le principe de solidarité territoriale relatif au schéma éolien du Parc naturel régional Livradois-Forez comme suit :

#### **Article 1**

La Communauté de Communes du Pays d'Arlanc décide d'inscrire tous projets relatifs au développement éolien concernant son territoire dans le cadre du schéma éolien du Livradois-Forez.

#### **Article 2**

La Communauté de Communes du Pays d'Arlanc s'engage dans une démarche solidaire avec les autres collectivités locales volontaires du Parc naturel régional Livradois-Forez, pour mener une négociation collective avec les opérateurs éoliens intéressés pour développer des projets dans le cadre du schéma éolien du Livradois-Forez.

#### **Article 3**

La Communauté de Communes du Pays d'Arlanc s'engage à ce que, dans la négociation collective avec les opérateurs, apparaisse l'obligation, pour eux, de permettre l'investissement participatif des citoyens et des acteurs publics ou privés du Livradois-Forez.

#### **Article 4**

La Communauté de Communes du Pays d'Arlanc souhaite devenir actionnaire d'une société anonyme d'économie mixte locale (SAEML) dont l'objet vise à développer et construire des installations éoliennes sur le territoire du Parc naturel régional Livradois-Forez, dans le respect de son schéma éolien.

Il est entendu qu'il s'agit là d'un engagement de principe. Sous réserve d'un accord sur le projet de statuts et sur le projet de pacte d'actionnaires qui lui seront soumis d'ici fin 2009 (et qui précisera notamment les règles de gouvernance), cet engagement donnera lieu à une délibération d'engagement de crédits à hauteur de 15 000 € / part de capital, au titre de l'exercice 2010.

#### **Article 5**

La Communauté de Communes du Pays d'Arlanc missionne le syndicat mixte du Parc Livradois-Forez pour :

- élaborer un projet de cahier des charges en vue de lancer un appel à propositions en direction des opérateurs éoliens privés ;
- organiser la sélection des offres les meilleures et la négociation avec les opérateurs éoliens ;
- élaborer un projet de statuts et un projet de pacte d'actionnaires pour une SAEML éoliennes en Livradois-Forez.

#### **LE CONSEIL DE COMMUNAUTE**

Sur rapport du Président et après en avoir délibéré :

**Valide** le principe de solidarité territoriale tel que défini ci-dessus,

**Décide** de devenir actionnaire de la société anonyme d'économie mixte locale (SAEML) dont l'objet vise à développer et construire des installations éoliennes sur le territoire du Parc naturel régional Livradois-Forez, dans le respect de son schéma éolien.

**Charge** le Président de toutes formalités utiles.

#### **XVI - ZONE D'ACTIVITE INTERCOMMUNALE : PROMESSE DE VENTE DE LA SOCIETE**

##### **ECOSUN EXPERT SAS**

Monsieur le Président expose à l'assemblée le projet d'installation d'une unité de production d'électricité photovoltaïque par la société Ecosun Expert, représentée par Monsieur Eckhard ASSMUS et dont le siège est à Volgelsheim (68 600). Cette centrale se ferait sur le foncier encore disponible de la zone d'activités intercommunale de La Chaux, soit à ce jour une surface de 28 000 m<sup>2</sup> environ.

Monsieur le Président précise que le projet est soumis à l'obtention du permis de construire et l'engagement de rachat par ERDF du courant électrique produit. La puissance de la centrale sera de 2,5 mégawatts injectables sur le poste source de Dore l'Eglise. L'établissement d'une promesse de vente conditionne l'obtention du permis de construire et la convention de rachat du courant par ERDF. L'assemblée est amenée à se prononcer sur le projet.

#### **LE CONSEIL DE COMMUNAUTE**

Sur rapport du Président et après en avoir délibéré :

**Approuve** la nature du projet de la société ECOSUN Expert SAS,

**Décide** de donner une suite favorable à la demande d'acquisition foncière sur la ZA intercommunale de La Chaux pour une superficie de 28 000 m<sup>2</sup> environ,

**Fixe** le prix de cession à 5 € le m<sup>2</sup>,

**Autorise** Monsieur le Président à signer la promesse de vente préalable à la cession définitive moyennant un dépôt de garantie de 8 000 €,

**Désigne** en accord avec la société ECOSUN Expert SAS, Maître SAURET, notaire à Ambert, de l'établissement de l'acte,

**Charge** le Président de toutes formalités utiles.

#### **XVII - ZONE INDUSTRIELLE PRE MONSIEUR ET ZONE ARTISANALE DE VAUREIL A**

##### **ARLANC : LANCEMENT DE L'OPERATION**

Monsieur le Président présente la problématique propre à ces deux zones à vocation économique, à savoir un besoin de requalifier la ZA de Vaureil et un besoin d'aménagement pour la ZI Pré Monsieur.

Monsieur le Président informe qu'un projet d'aménagement de l'ensemble de ces deux zones, avec également l'aménagement de lots supplémentaires, devrait dans un premier temps faire l'objet d'une étude de faisabilité, puis sera présenté aux financeurs, avant de lancer la phase opérationnelle d'aménagement.

Monsieur le Président propose de lancer cette opération d'aménagement – requalification de la ZI Pré Monsieur et de la ZA de Vaureil.

Monsieur le Président propose de solliciter le concours du Comité d'Expansion du Puy de Dôme, du Conseil Général du Puy de Dôme, du Conseil Régional d'Auvergne et de toutes autres structures concernées pour l'élaboration de cette opération, afin d'établir un cahier des charges définissant le contenu de l'étude de faisabilité.

#### **LE CONSEIL DE COMMUNAUTE**

Sur rapport du Président et après en avoir délibéré :

**Approuve** le lancement de l'opération d'aménagement – requalification de la ZI Pré Monsieur et de la ZA de Vaureil,

**Sollicite** le concours du Comité d'Expansion du Puy de Dôme, du Conseil Général du Puy de Dôme, du Conseil Régional d'Auvergne et de toutes autres structures concernées pour l'élaboration d'un cahier des charges définissant le contenu de l'étude de faisabilité,

**Charge** le Président de toutes formalités utiles.

### **XVIII - MULTIPLE RURAL BEURRIERES**

Monsieur le Président fait part à l'assemblée des difficultés rencontrées dans l'exploitation du commerce de Beurrières « Le Ruisseau » par la SARL LGJ3R. Une interruption prochaine de l'activité est souhaitée par l'exploitant qui sollicite le concours de la CCPA propriétaire de l'immobilier afin de rechercher les possibilités d'une transmission de l'activité.

#### **LE CONSEIL DE COMMUNAUTE**

Sur rapport du Président et après en avoir délibéré :

**Prend** acte de la situation préoccupante du commerce « le Ruisseau » à Beurrières.

**Charge** Monsieur le Président d'entamer toute démarche en accord avec les exploitants permettant d'aboutir à une transmission de l'activité.

### **XIX - BACS A VISCERES POUR GRAND GIBIER**

Monsieur le Président fait part à l'assemblée de la demande de concours financier de la CCPA pour la mise en place de bacs à viscères permettant la récupération des déchets de gibier produits par les sociétés de chasse dans leurs prélèvements grands gibiers.

La mise en place de deux bacs sur des emplacements à définir représente un coût d'acquisition de 1 265.84 €. L'organisation de l'enlèvement de ces déchets sera assurée par la Fédération Départementale des Chasseurs du Puy-De-Dôme avec le concours de la Société d'équarrissage SARIA.

Monsieur le Président propose que les 9 sociétés de chasse du Pays d'Arlanc puissent être sensibilisées à cette problématique afin de manifester l'intérêt qu'elles portent au projet. En cas de réponses favorables un montage financier entre la CCPA ayant la compétence élimination des déchets et les bénéficiaires pourra être mis en place.

#### **LE CONSEIL DE COMMUNAUTE**

Sur rapport du Président et après en avoir délibéré :

**Donne** son accord pour mettre en œuvre la méthodologie définie ci-dessus.

**Charge** Monsieur le Président d'informer les 9 sociétés de chasse et de solliciter leur engagement dans cette opération.

### **XX - CREATION D'UNE DESSERTE FORESTIERE SUR LES COMMUNES DE NOVACELLES ET SAINT-BONNET-LE-CHASTEL: CHOIX DU MAITRE D'ŒUVRE**

Monsieur le Président rappelle le projet de création d'une voirie forestière sur les communes de Novacelles et Saint-Bonnet-Le-Chastel.

Monsieur le Président précise que les subventions sont acquises et que la coupe des bois sur l'emprise a été entamée.

Monsieur le Président explique que la phase travaux peut être engagée et qu'il faut choisir un maître d'œuvre chargé de son suivi.

Monsieur le Président précise que nous avons reçu la proposition de l'Office National des Forêts pour un montant de 4 500 € HT correspondant à un taux de 35 % du montant des travaux HT.

#### **LE CONSEIL DE COMMUNAUTE**

Sur rapport du Président et après en avoir délibéré,

**Approuve** le choix de l'ONF comme maître d'œuvre de l'opération pour un montant de 4500 € HT.

**Autorise** Monsieur le Président à lancer la consultation du marché de travaux sur cette opération selon la procédure adaptée de l'article 28 du code des marchés publics.

**Charge** Monsieur le Président de toutes formalités utiles.